



HAL
open science

Les apanages de Genevois au XVe siècle

Laurent Perrillat

► **To cite this version:**

Laurent Perrillat. Les apanages de Genevois au XVe siècle: quelques résultats de recherches sur les institutions et les hommes. 2008. halshs-01023760

HAL Id: halshs-01023760

<https://shs.hal.science/halshs-01023760>

Preprint submitted on 18 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les apanages de Genevois au XV^e siècle :
quelques résultats de recherches sur les institutions et les hommes.
par Laurent PERRILLAT
archiviste paléographe, docteur en histoire, président de l'Académie salésienne

Au Moyen Âge, le comté de Genève connaît une existence brillante, couronnée par l'accession du comte Robert à la tiare pontificale sous le nom de Clément VII¹. Mais pour la dynastie, la roche tarpéienne est proche du Capitole. Elle disparaît en effet peu après et Amédée VIII de Savoie fait l'acquisition du comté en 1401. Cette date consacre l'incorporation d'un pays riche, qui a lutté pendant longtemps contre les Savoie : on est en droit de se demander si, en ce début de XV^e siècle, le Genevois n'est pas encore largement marqué par ce particularisme identitaire. Annecy, sa capitale, devient la troisième ville de la principauté. Genève, dominée par l'évêque et exclue de la puissance politique des comtes du même nom depuis le XII^e siècle, devient une place économiquement prospère et placée sous le contrôle, parfois lâche, de la Maison de Savoie. Amédée VIII, le premier duc, est doté d'une descendance nombreuse, place la principauté à son apogée et mène de vastes projets politiques. Ceux-ci expliquent en partie la création d'un apanage en Genevois et Faucigny à la fin de son règne.

Mais avant d'aborder ce point, rappelons ce qu'est un apanage, spécialement dans le domaine savoyard. Il s'agit avant tout d'une inféodation de biens, terres, droits faite par le souverain en faveur de ses puînés en compensation de leur non accession au trône et sous condition de réversion à la couronne en cas d'absence d'héritier mâle légitime. Cette concession aboutit en somme à la création d'une nouvelle principauté, modelée sur celle du souverain, mais elle exclut, par sa nature, l'indépendance. Elle est assise sur le domaine comtal ou ducal et par conséquent elle règle une part des « affaires privées » de la dynastie, impliquant un pacte de renonciation à la Couronne et de partage des biens et droits souverains. Il y a assurément un rapport fort de sujétion vassalique et féodale entre duc et apanagiste et on parle bien pour les apanages savoyards du XV^e siècle de fiefs spécialement dévolus à l'entretien somptuaire des enfants de Savoie².

Il faudra donc envisager le contexte de création des apanages du XV^e siècle, en se basant sur l'exemple de celui de Genevois et essayer d'analyser, plus généralement, la politique pratiquée par la Maison de Savoie à l'encontre de ces concessions. Clé de voûte de l'édifice, le comte apanagiste s'entoure d'une cour et d'un ensemble de services (politiques, judiciaires, financiers) qu'on s'attachera à décrire. Ces institutions sont portées par des hommes et quelques éléments prosopographiques permettent de mieux les connaître. Sans prétendre en faire une étude exhaustive, on s'intéressera notamment aux réalisations de ces officiers dans le domaine des Arts et voir en quoi ils ont contribué au développement de la culture dans l'apanage.

Le présent propos vise donc à apporter des éléments nouveaux, surtout sur les institutions de l'apanage et leurs personnels. Il ne s'agit certes que de quelques pistes sur ce pan de l'administration savoyarde du XV^e siècle qui est de mieux en mieux connue³. Il faudra assurément approfondir ces recherches mais on peut d'ores et déjà se livrer à quelques conclusions intéressantes, tout en restant prudent.

1) Les apanagistes du XV^e siècle

Au XV^e siècle, les apanages ne sont pas choses nouvelles dans les domaines de la Maison de Savoie. Sans retracer chacun de ceux-ci⁴, on peut affirmer qu'ils apparaissent au XIII^e siècle, dans des buts analogues à ceux qui existent dans le royaume de France. Il s'agit de concessions qui permettent de confier aux soins d'un cadet des pays de marche, cela leur fournit une expérience politique qu'ils peuvent mettre à profit s'ils deviennent comtes. C'est le cas par exemple de Pierre II, qui accède au trône comtal après avoir

¹ Ce texte a fait l'objet d'une conférence prononcée dans le cadre de l'Académie salésienne le 4 octobre 2004.

² Pour une définition des apanages, spécialement dans le domaine savoyard, cf. L. Perrillat, *L'apanage de Genevois aux XVI^e et XVII^e siècles : pouvoirs, institutions, société*, Annecy, 2006, t. I, p. 34-51.

³ Parmi les plus récentes publications, citons : A. Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Rome, 2002 ; G. Castelnovo, *Ufficiali e gentiluomini : la società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, 1994 ; P. Bianchi, L. Gentile, dir., *L'affermarsi della corte sabauda : dinastie, poteri, élites in Piemonte e Savoia fra tardo Medioevo e prima età moderna*, Turin, 2006.

⁴ On en trouvera un aperçu dans L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 24-34.

été à la tête du pays de Vaud pendant une longue et fructueuse période (1234-1263)⁵. Et bien sûr, on ne doit pas négliger l'aspect somptuaire qu'exprime le mot même d'apanage et son étymologie (*ad panare*), assurer le rang de son détenteur. La Maison de Savoie pouvait même s'appuyer sur une vieille tradition des comtes de Genève puisque ceux-ci, dès la fin du XII^e siècle, concèdent le pays de Gex à un cadet, sous une forme que M. de La Corbière qualifie « d'apanage »⁶.

Le Genevois – qui, rappelons-le, n'entre dans les possessions savoyardes qu'au tout début du XV^e siècle – détient une place particulière dans les États. Ceci donne l'occasion d'effectuer une première remarque terminologique. On parle généralement du comté ou du comte de Genève pour la période antérieure à 1401. Au XV^e siècle et par la suite, on emploie plutôt l'expression de comté ou comte de Genevois, même si, jusqu'à Philippe de Savoie (1514-1533) et, grosso modo, l'avènement de la Réforme, il n'est pas rare que ces princes s'intitulent comtes de Genève et de Genevois⁷.

Le titre de comte de Genevois est porté par des princes de la Maison de Savoie avant même la création d'un apanage : c'est le cas pour Louis, fils cadet d'Amédée VIII et futur duc, de 1424 à 1434. Il ne possède alors que le titre, en aucun cas la réelle possession. C'est dans ce contexte et alors qu'Amédée VIII porte ses États à son apogée, que semble apparaître une hiérarchie des provinces des États de Savoie. Les plus anciennes possessions (Maurienne, Tarentaise, Savoie Propre, Aoste) restent toujours aux mains du souverain, tandis que les autres pays, généralement récemment annexés, semblent jouir d'un prestige plus ou moins important. Le Piémont fait ainsi figure de véritable « Dauphiné savoyard » puisqu'on réserve le titre de prince de Piémont au fils aîné du duc, destiné à régner. Vient ensuite le Genevois, fief et comté ancien, prestigieux, autrefois étendu et rival. Les provinces périphériques viennent ensuite : Vaud, Bresse, Valais sont parfois affectés à des cadets⁸.

Le premier apanage de Genevois est créé à la fin du règne d'Amédée VIII, en plusieurs étapes et toujours sous l'autorité du puissant duc. Fin de règne ou avènement sont les deux temps politiques forts qui favorisent la mise en place d'apanage : dans le premier, le souverain prépare sa succession, comme le ferait un particulier, ce qui renforce l'idée de patrimonialité associée au domaine ; dans le second, des frères procèdent au partage de l'hoirie ducale. Ainsi, par un acte du 7 novembre 1434⁹, le prince Louis cesse d'être comte de Genevois pour devenir prince de Piémont et Amédée VIII inféode le comté à son autre fils, Philippe. Cet événement fait suite au décès prématuré d'Amédée, premier fils d'Amédée VIII. Comme son frère, Philippe ne porte dès lors que le titre de comte de Genève et ne détient celui-ci qu'en nue propriété. Il faut en fait attendre le testament d'Amédée VIII du 6 décembre 1439¹⁰, pour que cette situation change : le duc prend ses dispositions familiales et, de plus, par un acte du 6 janvier 1440, il émancipe son fils Philippe et le met en réelle possession des revenus du Genevois auquel il ajoute les baronnies de Faucigny et Beaufort¹¹. Ainsi sont définies les limites de l'apanage qui seront, à peu de choses près, celles des suivants et qui vont marquer durablement la géographie administrative des provinces jusqu'à la Révolution. Pour faire bref, l'apanage comprend le comté de Genève dans ses limites de 1401, excluant les mandements de Rumilly, Hauteville et Sallenôves et surtout Genève et ses environs (châtellenies de Ternier, Viry et Gaillard). Le comte Philippe contribue d'ailleurs à préciser ces contours sur le plan judiciaire, en unissant, par lettres patentes du 3 juin 1440, le mandement de Beaufort au ressort de la judicature de Genevois. Ainsi, pour au moins trois siècles, le Beaufort dépend du Genevois¹². A partir de cette date (1440), Philippe de Savoie est vraiment prince apanagé et le reste jusqu'à sa mort.

⁵ Sur Pierre II de Savoie, cf. B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani, E. Pibiri, éd., *Pierre II de Savoie : "Le Petit Charlemagne" (+1268), colloque international, Lausanne, 30-31 mai 1997*, Lausanne, 2000.

⁶ M. de La Corbière, *L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève : études des principautés et de l'habitat fortifié (XII^e-XIV^e siècles)*, Annecy, 2002, p. 32-33.

⁷ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 18-19.

⁸ Sur les *patria* et leur hiérarchie, cf. M. de La Corbière, *op. cit.*, p. 278-283 et L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 43-44.

⁹ Archivio di Stato di Torino, Prima Sezione, Archivio di Corte [désormais AST, PS, Corte], inv. 111 (fonds des Genevois-Nemours), cat. I, paquet 1, n° 1.

¹⁰ B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani, *Le testament d'Amédée VIII, Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451), colloque international, Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990*, Lausanne, 1992, p. 465-506.

¹¹ AST, PS, Corte, inv. 111, cat. I, paquet 1, n° 2.

¹² Archives départementales de la Haute-Savoie [désormais ADHS], SA 18438, fol. 13v. Deux ans auparavant, par lettres patentes du 2 juillet, le mandement de Charosse et Passy, qui relevait du comté de Genève, est rattaché officiellement au Faucigny (P. Paillard, dir., *Inventaire-index des comptes de châtellenies et de subsides conservés aux Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie, série SA*, Chambéry, 1996, p. 317).

Celle-ci survient à Genève le 3 mars 1444. Des mentions le prouvant, trouvées dans les comptes¹³, permettent de trancher définitivement cette question, débattue par plusieurs historiens¹⁴.

On peut s'interroger sur les raisons qui motivent la création de ce premier apanage de Genevois. Elle est incontestablement liée au retrait d'Amédée VIII à Ripaille et à son testament, rédigé le 6 décembre 1439. La création d'un apanage comme moyen de régler la succession apparaît ici nettement. Son élection au pontificat en 1439 a sans doute renforcé encore l'émancipation de Philippe et la prise effective de pouvoir de ce dernier. Le duc cesse dès lors (au moins en théorie) d'exercer son autorité en Savoie pour se consacrer à sa charge spirituelle de guide de la Chrétienté. Au delà de ces événements conjoncturels mais qui ont pesé de façon déterminante sur la mise en place de l'apanage, on peut aussi discerner les raisons qui, en fait, président à toute création d'apanage. Il s'agit d'assurer la gestion et la défense (au sens stratégique du terme) d'une province non pas tant périphérique que récemment annexée aux États de Savoie et, peut-être, répondre à la satisfaction d'un certain particularisme¹⁵. Les actes juridiques qui scandent la prise de possession progressive par Philippe de Savoie répondent également à plusieurs caractéristiques de droit privé que l'on applique à un Etat. Il s'agit bien là de régler une succession, celle d'un duc, en imposant la clause qui caractérise les apanages : le pacte de renonciation à succession future¹⁶. Enfin, il faut garder à l'esprit l'étymologie de l'apanage (*ad panare*). Le rôle alimentaire de ce dernier ne doit pas être négligé. Il y a même, dans le cas de Philippe, une idée très claire d'amour paternel : l'acte d'émancipation de 1440 exprime, en substance, que Dieu a créé toutes choses au monde pour qu'elles restent en leur ordre ; c'est pourquoi le *pater familias* doit prévoir l'avenir et disposer de ses biens selon les exigences, les circonstances et les nécessités du moment¹⁷. En bon gestionnaire, Amédée VIII se doit de pourvoir au rang de sa progéniture.

Après la mort de Philippe (1444), le Genevois reste quelques années sans comte. Le décès d'Amédée VIII (1451) remet les apanages au devant de la scène politique. Un an après la mort de son père, le duc Louis procède à une première vague de création d'apanages, en faveur de ses deux fils aînés : à Amédée (futur Amédée IX) revient le Piémont et à Louis (né en 1436, mort en 1482) le comté de Genève. Ce prince n'en prend que le titre et seulement pendant quelques années car en 1458, en raison de son mariage avec Charlotte de Lusignan, il y renonce et part à la conquête du royaume de Chypre. Comme pour Philippe entre 1434 et 1440, Louis ne détient aucun pouvoir effectif sur son apanage¹⁸.

En réalité c'est avec une deuxième vague de création d'apanages que la principauté de Genevois renaît réellement. Ayant déjà doté ses deux fils aînés, le duc reprend à son compte la parabole biblique des talents et distribue les provinces à ses cadets en 1460. A Philippe (futur duc Philippe II, né en 1438) dit « sans terre » sont attribués le Revermont et la Valbonne ; à Janus (né en 1440) les Genevois, Faucigny et Beaufort ; à Jacques (1445-1486) le pays de Vaud et Romont. Encore une fois, il ne s'agit que de donner des titres aux enfants de Savoie, arrivés à un âge où ils sont en droit de vivre du leur¹⁹.

La mise en possession de son apanage pour Janus va se faire aussi progressivement que pour Philippe une génération auparavant, en deux étapes principales. En premier lieu, par deux décisions ducales du 27 septembre 1463²⁰, Janus reçoit la permission de recevoir les hommages des vassaux de Genevois, Faucigny et Beaufort et une pension de 6000 florins, basée sur les revenus de ces pays. A Janus est conféré le pouvoir politique et féodal dans son apanage (il reçoit les fidélités de ses vassaux entre 1463

¹³ Philippe de Savoie meurt à Genève le 3 mars 1444 : *qua die prelibatus quondam dominus noster comes suos dies clausit extremos* (ADHS, SA 18439, fol. 1v.) et encore *die tertia marci MIIII^CXLIII qua die decessit idem dominus comes* (ADHS, SA 18440, fol. 21).

¹⁴ Litta et Guichenon proposaient deux dates différentes (R. Avezou, *Le rôle d'Annecy aux XV^e-XVI^e siècles*, *Annesci*, 1965, t. 12, p. 12-13). P. Duparc le fait mourir à Annecy en 1444 (P. Duparc, *La formation d'une ville : Annecy jusqu'au début du XVI^e siècle*, Annecy, 1973, p. 43). Synthèse des opinions divergentes sur cette question dans J.-P. Carrier, *Les aspects politiques et économiques du premier apanage genevois (1400-1460)*, mém. de maîtrise, univ. de Savoie, Chambéry, 2000-2001, p. 59-66.

¹⁵ *Ibid.*, p. 29-34.

¹⁶ L'expression vient de J. Amado, *Fondements et domaine du droit des apanages*, *Cahiers d'histoire*, 1968, t. 3, p. 355-379. Sur les raisons qui ont amené la création de l'apanage de Philippe de Savoie, cf. aussi J.-P. Carrier, *op. cit.*, p. 44-52.

¹⁷ AST, PS, Corte, inv. 111, cat. I, paquet 1, n° 2.

¹⁸ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 25.

¹⁹ Pour ce qui concerne Janus : AST, PS, Corte, inv. 111, cat. I, paquet 2, n° 1.

²⁰ *Ibid.*, n° 2 et 3.

et 1466²¹) ainsi qu'un pouvoir financier (et donc de quoi soutenir son rang). En second lieu, après la mort du duc Louis (1465), il reçoit pleine possession de sa principauté (1466) et peut la gouverner directement. Cette date est importante car Janus transige alors avec son aîné Louis qui lui conteste ses titres et droits de comte de Genevois et qui s'est bien rendu compte que le royaume de Chypre n'est qu'un rêve. Janus obtient gain de cause et demeure finalement maintenu dans ses prérogatives²².

Il est peut-être temps alors d'évoquer la personnalité de ce prince, un peu mieux connu que son oncle Philippe. Il est prénommé Janus (et non Jean), ce qui n'est certes pas sans rappeler le dieu romain mais surtout le nom de plusieurs rois de Chypre et d'Arménie, dont il descend par sa mère, Anne de Lusignan. Élevé à la cour très brillante de Charles d'Orléans, le poète, c'était assurément un prince raffiné (voire efféminé ?), lettré et sage. Il contribue à favoriser Arts et Lettres à Annecy et sut s'entourer d'une cour fastueuse. Il apporte un témoignage clair de l'apogée des États de Savoie, peut-être encore plus sûrement qu'à la cour même du duc. Il fait faire plusieurs aménagements notables au château d'Annecy et résida également souvent à Duingt, au climat si doux, à Clermont et également dans sa seconde capitale, Bonneville²³.

Janus joue un rôle non négligeable dans la politique internationale de son temps. Éduqué à la cour d'un prince français, il entretient des relations nourries avec la cour, du moins de grands officiers de la Couronne. Il est en effet le gendre du connétable de Saint-Pol car il épouse Hélène de Luxembourg en 1466. Par cette alliance, ses liens sont très étroits avec la famille des Luxembourg-Martigues, lignage qui tient une place enviable parmi les feudataires des États de Savoie et dont le rôle est également important dans le royaume de France. Songeons que par sa femme et ses sœurs, Marguerite (1439-1483) et Marie (1448-1475), épouses respectives de Pierre et Louis de Luxembourg comtes de Saint-Pol, Janus est trois fois lié à cette dynastie, solidement implantée en Genevois. Un autre apanagiste, frère de Janus, Jacques, est lui-même allié à Marie de Luxembourg, fille de Pierre et de Marguerite de Savoie, évoqués à l'instant. Enfin, la propre fille de Janus et d'Hélène de Luxembourg, Louise de Savoie (1467-1530) épouse en 1487 François de Luxembourg, vicomte de Martigues. Il n'est pas besoin d'insister davantage pour démontrer l'importance de ces rapports mais soulignons simplement qu'ils placent Janus à la croisée d'intérêts internationaux, fortement orientés vers la France²⁴.

Janus prend par ailleurs part au conflit entre le roi de France et le duc de Bourgogne : si son frère Philippe sans Terre se range ouvertement dans le parti de la Bourgogne, Janus, quant à lui, est plus prudent. Sollicité en 1468 par Louis XI, alors aux prises avec Charles le Téméraire, il répond habilement à cette proposition, en demandant l'accord de la duchesse régente et en cherchant par tous les moyens à éviter l'invasion française et la guerre dans les États de Savoie²⁵. Finalement, le gouvernement ducal opte pour l'alliance avec le duc de Bourgogne : les Suisses, alliés au roi de France, se dressent contre ce dernier, le défont et envahissent le nord des États de Savoie. Aussi, après la déconfiture du Téméraire, en 1477, les Suisses entendent faire payer à la Savoie ses accointances bourguignonnes. C'est donc presque sous l'arbitrage Janus de Savoie, au château d'Annecy, qu'ont lieu des négociations entre les ambassadeurs suisses et la cour du petit duc Philibert, dirigée par la régente Yolande. Ce fut l'occasion pour Janus et sa femme Hélène de déborder de luxe et faire montre de force mondaines... Les Suisses gardent quelques places du pays de Vaud et du bas Valais pour prix de ces alliances mais cet événement montre les grandes capacités de manœuvre et de gouvernement du comte Janus.

L'apanagiste tient un rôle considérable à Annecy et dans les environs. Gabriel Pérouse affirme avec raison qu'« Annecy surtout l'intéressa comme s'il en eût été bourgeois, et bon bourgeois »²⁶. Janus intervient en effet dans la stabilisation des institutions municipales annéciennes, il prend plusieurs mesures

²¹ L. Perrillat, *Évolution de la noblesse du Genevois et du Faucigny entre le XV^e et le XVI^e siècle*, d'après des registres d'hommages, *De la pierre au parchemin, trésors d'histoire savoyarde. Mélanges en l'honneur de Gérard Détraçz*, Annecy, 2007, p. 139-161.

²² AST, PS, Corte, inv. 111, cat. I, paquet 2, n° 5.

²³ Sur Janus : R. Avezou, *art. cit.*, p. 13-20 et G. Pérouse, *La Savoie d'autrefois, études et tableaux : quinzième siècle (1391-1497)*, Chambéry, 1933, surtout p. 201-204.

²⁴ Sur le rôle de politique internationale de Janus et son réseau de parentèle, cf. R. Avezou, *loc. cit.* et P. Duparc, *op. cit.*, p. 44-49. Cf. aussi pour les relations avec les Luxembourg, C. Regat, *Enquête sur une œuvre controversée de l'église Saint-Maurice d'Annecy. La peinture de l'Assomption aurait-elle été offerte en 1486 par Philippe et François de Luxembourg ?*, *De la pierre au parchemin, trésors d'histoire savoyarde. Mélanges en l'honneur de Gérard Détraçz*, Annecy, 2007, p. 252-257.

²⁵ AST, PS, Corte, inv. 111, cat. I, paquet 2, n° 18.

²⁶ G. Pérouse, *op. cit.*, p. 203.

concrètes pour la sécurité de la ville (notamment lorsque se profile des dangers d'invasion) et tente d'organiser la prophylaxie contre l'incendie et un embryon de quarantaine pour son apanage lors de la peste de 1486. On garde le mauvais souvenir des flammes à Annecy, ravagée en 1412 et 1448, et sous Janus, Cluses subit le même fléau en 1478²⁷.

On en arrive donc à un constat contrasté : dans la deuxième moitié du XV^e siècle, alors que la dynastie ducale de Savoie voit se succéder régentes et ducs mineurs, stabilité et sagesse assure la tranquillité politique à la tête de l'apanage. Qui plus est, Philippe comme Janus seront un temps gouverneurs de provinces de l'État savoyard, par délégation du duc. Le premier est lieutenant du duc en 1440 et le second est nommé lieutenant général et gouverneur du comté de Nice, Vintimille et autres terres de Provence dès 1439²⁸.

Cette situation a assurément contribué au développement de l'apanage, de ses institutions et des Arts. Accompagnant le mouvement de reconstruction économique et de reprise démographique qui caractérise la France de cette époque, le Genevois tient une place particulière au sein des États de Savoie. Toutefois, l'apanage ne résiste pas à la loi de réversibilité : à la mort de Philippe (1444) comme après la mort de Janus survenue en décembre 1491, le domaine de Genevois, Faucigny et Beaufort est réuni à la couronne.

2) Les institutions et les hommes de l'apanage

Les institutions du troisième apanage de Genevois (1514-1659) sont désormais connues et quelques travaux ont permis de donner un aperçu sur celles du XV^e siècle²⁹. Malheureusement la plupart d'entre eux plaquent des notions postérieures aux réalités des apanages de Philippe et Janus. On va tenter ici quelques mises au point.

a) Les institutions.

- Le comte

Clé de voûte de l'édifice, le comte de Genevois figure au sommet de la pyramide des institutions qu'on va ici décrire et demeure la seule instance qui prend toute décision finale. Son pouvoir est d'abord éminemment féodal. Dès son avènement, il reçoit les hommages des vassaux de l'apanage et assure une prééminence sur les grands feudataires, sorte d'intermédiaire supérieur entre les pays et le gouvernement ducal. A lui seul revient la décision de concéder nominations aux offices, albergements, confirmations de privilèges, laods et ventes etc. Il détient certaines prérogatives qui le rapprochent de la souveraineté, ayant notamment la faculté de percevoir une part des subsides ou de délivrer des lettres de grâce. Janus anoblit également plusieurs personnes³⁰. Ce pouvoir n'est pas anodin pour un prince apanagé ; ceux de France, dont les prérogatives étaient limitées par le roi, n'en avaient pas la faculté³¹. Il ne lui est en revanche pas possible de lever des impôts, battre monnaie, tenir une armée ou dresser des fortifications : il ne jouit pas, en somme, des droits régaliens. On ne reviendra pas sur son rôle politique, évoqué ci-dessus, qui dépasse largement le cadre de l'apanage.

- L'Hôtel

Lieu par excellence de la représentation princière et manifestation la plus claire de son pouvoir, l'Hôtel regroupe un ensemble de services pour la vie quotidienne du prince. On repère chez Philippe ou Janus les mêmes types de serviteurs qu'à la cour ducal mais en plus réduit : l'origine est ici manifestement celle de la Maison de Savoie, même si on retrouve certains officiers dont les comtes de Genève disposaient déjà³². Ajoutons que les comtes retiennent dans leur Hôtel un personnage qui ferait presque figure de

²⁷ P. Duparc, *op. cit.*, p. 43-44 et R. Avezou, *art. cit.*, p. 17.

²⁸ AST, PS, Corte, Protocolli dei notai ducali e camerali (inv. 167), série noire, vol. 46, fol. 30 et AST, PS, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Tutela, reggenze e luogotenenze generali, patentes du 28 janvier 1439.

²⁹ L. Perrillat, *op. cit.*

³⁰ Au moins trois lettres de noblesse sont délivrées en 1489 par Janus (AST, PS, Corte, inv. 111, cat. I, paquet 3, n° 3).

³¹ G. Leyte, *Domaine et domanialement publique dans la France médiévale (XII^e-XV^e siècles)*, Strasbourg, 1996, p. 396-404.

³² Les comtes de Genève comptaient dans leur Hôtel plusieurs offices (Cuisine, Écurie, Chambre) avec maître d'hôtel, chambrier, fourrier, cuisinier, écuyers etc (P. Duparc, *Le comté de Genève (IX^e-XV^e siècles)*, Genève, 1955, p. 400-405.

« principale conseiller » : il s'agit, pour Philippe, de Guillaume de La Forest qui est qualifié de *principalis servitor domini nostri prefatus*³³ et pour Janus, de Louis d'Avanchy³⁴. Ces deux nobles de haute lignée ont été en fait les gouverneurs des princes pendant leur jeunesse et, une fois ceux-ci devenus apanagistes, ils continuent à servir de conseillers privilégiés. Sous l'autorité d'un ou deux maîtres d'hôtel³⁵, qui sont inmanquablement des personnages considérables, la Maison comtale se compose notamment la Cuisine, avec échansonnerie et paneterie, l'Écurie et la Chambre. Dans la première, on note au moins un maître-queux, un sommelier, un fournier³⁶. Dans la seconde figurent des écuyers, des fourriers³⁷. La Chambre semble rassembler un grand nombre de personnels et comprend des gentilshommes de chambre, des chambriers, un médecin et un chapelain comtaux³⁸, ainsi que Jean Barbier, de La Roche, barbier du comte Janus³⁹. On peut également mentionner portier et jardinier du château d'Annecy, qui peuvent être rattachés à l'Hôtel, à une époque où le prince réside souvent dans ce bâtiment⁴⁰. Ces deux offices seront pourvus jusqu'au XVII^e siècle au moins⁴¹. On reste néanmoins un peu frustré face à ces officiers car s'ils sont dûment attestés, il faut avouer que les textes (les comptabilités, principalement) peinent à décrire avec précision leurs activités. Les lettres patentes de nomination se contentent de formules brèves et stéréotypées et il faut, pour se faire une idée de leurs fonctions, comparer avec la cour ducale. Je renvoie pour cela aux excellentes études récentes sur la cour savoyarde⁴².

Enfin, on peut rattacher à l'Hôtel secrétaires et clercs de la dépense. Les premiers sont des rouages essentiels de l'apanage et tiennent un rôle politique affirmé. Peu nombreux (peut-être deux ou trois pour Philippe, guère plus pour Janus⁴³), ce sont des hommes de confiance non seulement du comté apanagé mais aussi bien souvent du duc⁴⁴. Leur vivier de recrutement est d'ailleurs la chancellerie ducale et l'exemple le plus frappant et le plus célèbre est sans doute celui de Nycod Festi, ancien secrétaire épiscopal de Genève, rédacteur des *Statuta Sabaudiae* de 1430, passé au service de Philippe⁴⁵. Installés dans leurs fonctions dès le début de l'apanage, ils expédient tous les actes du comte, tiennent de volumineux registres

³³ En 1440, Guillaume de La Forest reçoit une pension *ad causam regiminis et gubernationis persone domini nostri comitis prefati circa quod idem Guillermus fuit ordinarius vacare* (ADHS, SA 18438, fol. 8).

³⁴ A. de Foras, F. Maréchal, F. de Viry *et alii*, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, Grenoble, 1863-1938 [désormais A. de Foras, *Armorial...*], t. I, p. 80 et t. VI, p. 74 : il représente son maître en 1465 pour son mariage avec Hélène de Luxembourg, marque d'une confiance éprouvée. Cf. aussi F. Rabut, Le séjour de Janus de Savoie en France avec son gouverneur Louis d'Avancher (1456-1458), *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1887, t. 26, p. 307-347.

³⁵ Hugon Bertrand est *magister hospicii* du comte en 1441 (ADHS, SA 18438, fol. 44v.). Sous Janus, on repère Louis d'Avanchy et Guillaume de Foras en 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 23 et 67v.-68), Louis de Mionnas en 1469 (AST, Sezioni Riunite, Camerale Savoia [désormais AST, SR, Cam. Sav.], inv. 53, mazzo 8, compte de 1470-1471, fol. 158v.).

³⁶ Maître Louis *Agaterii* est *coquus domini* en 1465, Jean Garin est nommé *pistor et fornerius* de l'Hôtel le 8 mars 1470, Jean Chapuys est *servitor in officiis paneterie et boctollerie* vers 1470 (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, mazzo 8, compte de 1470-1471, fol. 147, 153 et 150).

³⁷ Noble Nycod de la Fléchère, noble Claude de Menthon, seigneur de Rochefort, noble Jean de Laz Charneaz et noble Guillaume *de Domis* dit Pollet sont écuyers de Janus en 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 12, 31v., 86 et 65v.). Noble Claude de Vulpillères est nommé fourrier du comte par lettres patentes du 17 septembre 1465, avec 50 florins de gages annuels (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, mazzo 8, compte de 1470-1471, fol. 154).

³⁸ Noble et puissant Guillaume de Menthon est *consiliarius et miles camere* du comte Philippe en 1440 (ADHS, SA 18438, fol. 14). Jean Aymonet, *camerarius* du comte Philippe en 1441 (ADHS, SA 18438, fol. 50v.), Claude Catellin et Jean Danglo *camerarii* de Janus en 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 12v. et 53). Maître Antoine Fournier *physicus* du comte Philippe à Thonon en 1441 (ADHS, SA 18438, fol. 53).

³⁹ En 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 64v.).

⁴⁰ Ces offices sont détenus par une même personne, Pierre Salomon dit Frechet, nommé le 24 janvier 1441 (ADHS, SA 18438, fol. 45v.).

⁴¹ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 372-375.

⁴² A. Barbero, La cour de Charles II, duc de Savoie (1504-1553). *Héraldique et emblématique dans la Maison de Savoie, études publ. par B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani, A. Vadon*, Lausanne, 1994, p. 153-168 ; A. Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Rome, 2002, p. 197-256.

⁴³ On recense : Jean de Clauso, Guillaume de Bosco, Jean Fabri, Aymon de Greyres sous Philippe ; Pierre Vavens, Pierre Henri, Jean Gruet, Girard Mignon sous Janus.

⁴⁴ Jean Fabri est ainsi secrétaire du comte Philippe, *secretarius ejusdem domini nostri* (ADHS, SA 18438, fol. 20-21) mais aussi du duc de Savoie (A. de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 313).

⁴⁵ Sur Nycod Festi, cf. L. Binz, *Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411-1414)*, Annecy, 2006, p. XIX-XX.

de correspondance, d'hommages, de lettres patentes, qui nous sont parvenus. Il n'est pas rare de les voir passer de l'appareil de décision (le conseil du comte) aux organes de contrôle (Chambre des comptes ou Parquet). Quant aux clercs de la dépense, ce sont les comptables de l'Hôtel, sur qui reposent toute la gestion financière de cette maisonnée princière. Attestés dès le début du premier apanage, c'est généralement un officier unique, subordonné au trésorier général de l'apanage⁴⁶. Il est le seul officier, avec ce dernier, à pouvoir manier les finances comtales, sous des conditions précises. Il lui est en effet interdit de délivrer des sommes au porteur d'une cédula si celle-ci n'est pas accompagnée d'un mandement du comte et bien évidemment cet agent doit rendre compte de sa gestion chaque année⁴⁷.

- *La justice de l'apanagiste*

A l'image de son père ou de son frère et en se basant aussi sur les juridictions de l'ancien comté de Genève, le comte reproduit les institutions duciales à l'échelle annécienne. On retrouve donc une cour suprême de justice, le Conseil de Genevois, souvent désigné dans les textes par *consilium nobiscum residens* ou « nostre conseil resident avecque nous⁴⁸ ». Il s'agit de l'assemblée des conseillers du comte, spécialistes du droit et des finances.

Analysons sa composition pour quelques dates. A la prise de possession de Philippe, en janvier 1440, le comte constitue Antoine Dragh président du Genevois, Pierre de Menthon conseiller, Nycod Festi maître des comptes, Jean Vieux trésorier général, Jean de Clauso procureur fiscal, Henri Mercier, par ailleurs secrétaire ducal, clavaire et receveur du sceau et des peines du Conseil. Le serment prêté par ces officiers et d'autres membres de l'Hôtel apporte quelques précisions sur le fonctionnement. Ils jurent d'être fidèles au comte, d'émettre leur avis lors des conseils selon la justice et non l'affection, de garder le secret des délibérations. Le document évoque les relations qu'ils peuvent entretenir avec le comte *in consilio communi vel privato*, ce qui laisse entendre qu'en dehors du conseil, le prince avait des séances de travail avec l'un ou l'autre ou encore qu'il y avait deux conseils. Le comte retient en tout cas ces officiers *tam in expeditione supplicationum quam auditione decisiva et definitione causarum tam civilium quam criminalium, patrimonialium, fiscalium ceterarum quarumcumque*, ce qui atteste de la vaste compétence de l'assemblée⁴⁹. E. Mongiano a bien démontré comment Amédée VIII a, en réalité, imposé des normes précises en matière d'administration de la justice pour l'apanage. Par des instructions de 1440, le duc fixe le siège du Conseil à Annecy et le compose d'un président, deux conseillers, un avocat fiscal et un procureur patrimonial. On a vu que la composition réelle du conseil est un peu différente et un peu plus large. Le duc interdit à son fils de prendre des décisions de justice sans son conseil et lui refuse de connaître des lettres de grâce, prérogative régaliennne. On peut alors supposer que le Conseil de Genevois devait être divisé en deux sections, pas nécessairement très distinctes : l'une étudiant en présence du comte les questions très importantes, politiques, toujours à la suite du comte donc ambulatoire (*consilium nobiscum residens*)⁵⁰ ; l'autre, plus spécialisée, traitant les questions judiciaires (procès, règlements de la vie publique), siégeant en permanence à Annecy (*consilium Annesiaci residens*)⁵¹. On trouve à peu près les mêmes acteurs sous Janus. En mai 1465, ce sont le président du Genevois, le seigneur de Montrottier, le juge-mage de Genevois, l'avocat fiscal de Genevois, un maître des comptes et le trésorier général. En août de la même année, on retrouve les mêmes personnages, sauf le seigneur de Montrottier et le maître des comptes. En octobre, la composition change à nouveau : on y retrouve le président, le juge-mage, l'avocat fiscal, le trésorier général mais en plus un maître d'hôtel et les deux maîtres des comptes⁵². En 1473, le président du Genevois, les

⁴⁶ On repère Jean *Chaudimilli* à cette charge en 1465 ; un de ses successeurs, Antoine *Cabodi* est nommé *scriba et receptor expensarum hospicii* avec 40 florins de gages annuels le 16 janvier 1468 (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, mazzo 8, compte de 1470-1471, fol. 154 et 144v.).

⁴⁷ Archives départementales de la Savoie [désormais ADS], SA 3000.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ L.-E. Piccard, L'installation des dignitaires du conseil du comte de Genevois, Philippe de Savoie, après l'abdication à Ripaille d'Amédée VIII, *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, 1897, t. 11, p. X-XIV.

⁵⁰ « ... Sembra emergere, pur per brevi periodi, il trasferimento del consiglio, o di parte di esso, a Ginevra, al seguito del conte » (E. Mongiano, *La cancelleria di un antipapa : il bollario di Felice V (Amedeo VIII di Savoia)*, Turin, 1988, p. 181-182).

⁵¹ On aura une situation analogue dans la première moitié du XVI^e siècle et il faut attendre le milieu de ce siècle pour que les deux sections du Conseil de Genevois se séparent nettement et définitivement, en raison de l'absence des apanagistes de Savoie-Nemours (L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 217-219).

⁵² ADHS, SA 18440, fol. 21, 45v. et 67v.-68.

deux maîtres des comptes, le clavaire et le procureur fiscal sont présents⁵³. Quatre ans plus tard, on trouve le seigneur de Menthon, le président du Genevois, un maître des comptes, le trésorier général, le châtelain d'Annecy, le bailli du Genevois et un conseiller⁵⁴. Cette variation dans la composition de l'institution tend à valider l'hypothèse de l'existence de deux sections du Conseil. Celle qui s'occupait des questions judiciaires était dirigée par le président, personnage considérable, faisant fonction également de chancelier et de garde des sceaux. Avant 1401, les comtes de Genève disposaient d'un chancelier⁵⁵ mais les apanagistes n'en ont pas établi, soit que les ducs ne le leur aient pas permis, soit que cette fonction n'ait pas été jugée indispensable. Le président du Genevois était généralement désigné par l'expression *presidens Gebennesii* et non pas *presidens consilii Gebennensis* ; ce détail terminologique a son importance car cela le place à la tête de la hiérarchie judiciaire et politique de l'apanage, juste après le comte, et pas seulement au sommet d'une juridiction. C'est sans doute l'officier dont le recrutement était le plus large géographiquement (plusieurs titulaires étaient piémontais voire chypriote) et le plus élevé professionnellement (ce sont des juristes experts). Comme on a pu le voir avec les exemples ci-dessus, les autres conseillers étaient le plus souvent des magistrats du Genevois (maîtres-auditeurs, juges-mages), des secrétaires du comte mais aussi de grands féodaux (citons les Menthon, Mionnas, Foras) que le comte retenait comme *consiliarii*, par lettres patentes⁵⁶.

Contrairement à ce que certains auteurs ont affirmé⁵⁷, plaquant des notions postérieures sur le XV^e siècle, le Conseil de Genevois ne compte pas de collatéraux à cette époque, au moins jusque dans les années 1470⁵⁸. Une source tardive (enquête judiciaire du début des années 1540⁵⁹) précise cependant qu'un sieur de Châteaueux⁶⁰ était collatéral. On sait que Janus a, sous son principat, nommé des conseillers pour assister aux séances du Conseil mais jamais avec le titre de collatéral. N'y a-t-il pas confusion, par ce terme, avec un membre du Conseil résident de Chambéry, où les collatéraux sont dûment attestés dès le XV^e siècle⁶¹ ? Par ailleurs, en 1492, les compétences du Conseil de Genevois sont transférées à la judicature-mage de Genevois⁶² (président et juge-mage ne font qu'une seule et même personne, Louis de Dérée). Il en avait été déjà de même entre 1444 et 1460 ; un comte de Genevois (Louis de Savoie, hypothétique roi de Chypre) existait et assurait une continuité du pouvoir princier qui s'exerçait principalement par la justice. Celle-ci semblait être supervisée par un président du Genevois office toujours pourvu entre les deux apanages⁶³.

Dans la droite ligne fixée par les *Statuta Sabaudiae*, chaque province de l'apanage (Genevois et Faucigny) avait un juge-mage⁶⁴, dûment constitué par l'apanagiste, une fois que celui-ci a pris possession de sa principauté. Échelon intermédiaire entre les châtelains et le conseil comtal, c'est un officier analogue, semble-t-il, à ceux qu'on rencontre dans les autres provinces du duché, à cette différence près que celui du

⁵³ C.-A. Ducis, Le palais de l'Isle à Annecy, *Revue savoisienne*, 1894, p. 40.

⁵⁴ G. Letonnelier, *Table alphabétique des délibérations du conseil de la ville d'Annecy (1475-1538)*, ms aux ADHS, s. v. Conseil du Genevois.

⁵⁵ P. Duparc, *Le comté de Genève (IX^e-XV^e siècles)*, Genève, 1955, p. 471-473.

⁵⁶ Philippe de Savoie nommé Rodolphe de Fésigny *consiliarium suum (...) agregat(um) numero et consortio* des autres conseillers par lettres patentes du 11 février 1441, lui octroyant un salaire annuel de 200 florins (ADHS, SA 18438, fol. 22). Citons également en octobre 1465 noble Alexandre de Montluel, seigneur de Châteaufort, conseiller du comte, sans autre fonction (ADHS, SA 18440, fol. 68).

⁵⁷ J.-F. Gonthier, Annecy au XV^e siècle, *Revue savoisienne*, 1899, p. 24 : le conseil était, selon lui, « composé d'un président, de quatre collatéraux, d'un avocat fiscal et d'un procureur patrimonial » (*sic*).

⁵⁸ Un conseil tenu en 1477 comprend un conseiller, sans le titre de collatéral (G. Letonnelier, *loc. cit.*). Les délibérations du conseil de la ville d'Annecy évoquent les collatéraux du Conseil de Genevois en janvier 1502 mais sans doute faut-il lire conseil résident de Chambéry (G. Letonnelier, *loc. cit.*).

⁵⁹ AST, PS, Corte, inv. 111, cat. X, paquet II, n° 3, déposition de Nycod Du Puis.

⁶⁰ Personnage délicat à identifier... Serait-ce Philibert de Châteaueux, sieur de Verjon (A. de Foras, *Armorial...*, t. I, p. 153) ? ou Louis de Genève, seigneur de Châteaueux, qui teste en 1505 (A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 7) ? Ni l'un ni l'autre cependant ne sont signalés comme ayant des grades juridiques. Faudrait-il y voir une désignation de Bertrand ou Louis de Dérée ?

⁶¹ C'est peut-être le cas de Janus de Crans, signalé comme premier collatéral au Conseil de Genevois (*sic*, sans doute, pour Conseil résident de Chambéry) en 1504 et 1520 (A de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 234).

⁶² En 1492, la duchesse de Savoie étend la juridiction de la judicature-mage de Genevois mais refuse le rétablissement du Conseil (G. Letonnelier, *loc. cit.*).

⁶³ Cf. la liste des présidents du Genevois en annexe.

⁶⁴ *Statuta Sabaudie*, livre II, ch. 53-58 (cités par L. Chevallier, *Recherches sur la réception du droit romain en Savoie des origines à 1789*, Annecy, 1953, p. 95 et 380-381).

Genevois participe aux séances du Conseil résident, en raison de sa compétence juridique et de sa proximité physique avec le prince. On pouvait porter des sentences du juge-mage de Faucigny en appel devant le Conseil de Genevois⁶⁵.

L'apanagiste disposait également d'un Parquet : il était composé d'un avocat fiscal, gradué en droit et participant au conseil comtal⁶⁶, et de deux procureurs fiscaux, personnages de moindre envergure juridique (un pour le Genevois et un pour le Faucigny)⁶⁷. Cette disposition du ministère public dans les deux provinces demeurera telle sous les Genevois-Nemours jusqu'au XVII^e siècle⁶⁸.

Où siégeait la justice comtale et notamment le Conseil résident ? Évidemment près du comte et, par conséquent, quand il séjourne à Annecy, au château⁶⁹. Le Conseil semble avoir également siégé au palais de l'Île. Ce bâtiment est propriété de vassaux des apanagistes jusqu'en 1473 (notamment de Philibert de Monthoux, conseiller ducal) puis résidence du comte : il est possible qu'il ait donc suivi le prince dans ce bâtiment. En tout cas certaines séances sont attestées dans ce bâtiment à partir de 1482⁷⁰. Par ailleurs, dès les années 1440, un *auditorium causarum* est mentionné à Annecy, sans qu'on sache plus précisément où il se trouve⁷¹. On le considère néanmoins suffisamment pérenne et important pour qu'en 1442 y soit installé un *scrinium ad sedendum* (chaise-coffre pour les juges ?) *in auditorio ubi tenentur cause Annessiaci*⁷². La même année, on fait l'acquisition, *de mandato presidentis*, d'un *evangelio super quodam tabulari colato scilicet tam pro pergamenis scriptura et pictura crucifixi et tabularis ejusdem pro tenendo in auditorio causarum ad juramenta recipienda*, ainsi que *duabus magnis pellibus pergamenis ad scribenda certa capitula et clausulas statutorum Sabaudie ad tenendum in auditorio causarum consilii Annessiaci*⁷³.

- La Chambre des comptes

Modelée sur la Chambre des comptes de Savoie, celle de Genevois est intimement liée à l'existence de l'apanage. Exerçant son autorité sur le domaine octroyé à l'apanagiste, cet organe de gestion et de contrôle doit administrer les biens et droits confiés à Philippe et Janus. Sans doute créée par injonction d'Amédée VIII quand Philippe prend possession de sa principauté, il ne survit pas à ce prince et disparaît en 1444⁷⁴. Sous Janus, la Chambre est rétablie ; la filiation avec la Chambre du comte Philippe est nettement affirmée⁷⁵. Des maîtres-auditeurs sont nommés, dès le début des années 1460 jusqu'en 1492 où l'institution est de nouveau supprimée⁷⁶. Elle ne réapparaît qu'à l'apanage de 1514, sous forme d'une *camera computorum comitatus Gebennesii*⁷⁷. Peut-on vraiment parler d'une Chambre des comptes comme corps constitué ? Rien n'est moins sûr car les comptes eux-mêmes n'utilisent pas l'expression *camera computorum Gebennesii* (renvoyant à une notion territoriale) mais désignent les officiers du comte qui ont la charge de

⁶⁵ Par exemple, le 1^{er} septembre 1443, le *consilium Annessiaci residens* confirme une sentence du juge-mage de Faucigny (ADHS, SA 18438, fol. 16v.). Ce sera le cas encore aux XVI^e et XVII^e siècles (L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 301-310).

⁶⁶ Pierre Clavel est nommé le 20 avril 1465 *advocatum fiscalem generalem et causarum suarum fiscalium coram ejus consilio aliisque suis iudicibus et justicie (...) quibuscumque sua in ditione constitutis vertentium et ventillarum directorem et consultorem* (ADHS, SA 18440, fol. 39v.).

⁶⁷ ADHS, A 7, pièce 1, acte du 27 juillet 1442 adressé *dilectis consilio nobiscum residenti advocatoque et procuratoribus nostris fiscalibus*.

⁶⁸ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 268-276.

⁶⁹ C'est le cas par exemple en 1477 (G. Letonnelier, *loc. cit.*).

⁷⁰ Sur le siège du Conseil et également de la Chambre des comptes, cf. C.-A. Ducis, Le palais de l'Île à Annecy, *Revue savoisienne*, 1894, p. 157 et R. Gabion, L'Île et son palais depuis la fin du Moyen Âge, *Annessi*, 1961, n° 9, p. 33-35.

⁷¹ En 1444 le conseil est bien qualifié de *Annessiaci residentis*. En janvier de cette année, le receveur des émoluments paie un *bancherium pro auditorio causarum ipsius consilii* (ADHS, SA 18439, fol. 10v. et 20v.-21).

⁷² ADHS, SA 18438, fol. 23v.

⁷³ *Ibid.*, fol. 23.

⁷⁴ Le compte des émoluments des sceaux et multes du Conseil de Genevois pour 1443-1444 est rendu en février 1445 *post redditionem et expeditionem aliorum computorum Gebennesii et Fucigniacy tam ordinariorum quam extraordinariorum in camera computorum Chamberiaci portatorum et expeditorum* (ADHS, SA 18439, fol. 1v.).

⁷⁵ Le 26 avril 1465, Jean Magnin est nommé *receptorem secunde banche camere ejus computorum (...) secundum modum, formam et stilum in dicta camera computorum servari assuetos tempore quo felicis memorie illustris dominus Philippus de Sabaudia (...) in dictis comitatu et dominio preerat* (ADHS, SA 18440, fol. 13).

⁷⁶ La comptabilité pour 1490-1491 est reçue à Annecy mais celle de 1491-1492 est reçue par la Chambre des comptes de Savoie à Chambéry (ADHS, SA 18405-18417).

⁷⁷ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 313-314.

leur examen ou de leur réception (*magister camere computorum comitis Gebennesii* ou *magistri et auditores computorum prelibati domini nostri Gebennesii*). Il conviendrait de parler d'un embryon de Chambre ; sans doute a-t-elle également constitué une section de la sa consoeur chambérienne.

Son organisation est sommaire. Elle la tire d'un règlement, en 27 articles, datant sans doute de 1440, calqué sur celui de la Chambre des comptes de Savoie (1389), auxquels on ajoute 10 articles en 1442⁷⁸, sans doute en lien avec un projet de réforme élaboré la même année⁷⁹. Ce règlement fixe les conditions d'examen des comptes, tant pour les maîtres que pour les comptables (principalement les châtelains), ordonne la délivrance des finances, évoque la rénovation des extentes et envisage des tournées d'inspection. Les articles de 1442 mettent l'accent sur les conditions d'exercice des baillis, les cautions à prêter par les agents comtaux et la reddition des comptes.

En ce qui concerne le personnel, la Chambre comprend deux maîtres-auditeurs, examinateurs et conseillers, deux « et non plus inclus » receveurs des comptes, ainsi qu'un clavaire (archiviste et secrétaire). En réalité, receveurs et clavaire de la Chambre ne font bien souvent qu'une seule et même personne. Elle n'a pas de président à sa tête, contrairement à ce qui sera le cas au XVI^e siècle mais un de ses membres, Eustache de Crans, reçoit le titre prééminent de *primum magistrum auditorem et consiliarium camere audiencie computorum* et peut faire fonction de vice-président du Genevois⁸⁰.

Organe de contrôle financier, elle examine les comptes de tous les receveurs de l'apanage : trésoriers généraux et châtelains (dès 1440), trésoriers de l'Hôtel, scelleurs des lods et ventes, commissaires d'extentes, receveurs, clavaires et greffiers des tribunaux⁸¹. Elle se charge de la conservation du domaine et enregistre les décisions comtales⁸². On conserve des traces de cette activité, grâce à trois registres d'enregistrement de concessions comtales de toute nature pour la période 1464-1491, avec des lacunes pour les décennies 1470 et 1480. D'après le premier de ces livres, la chambre enregistre les actes du comte Janus qui, en présence ou à la relation de son conseil, délivre des lods, des offices, des dons, des albergements. Aucun document ne prouve que l'institution ait été aussi une juridiction ; on n'a pas conservé de fonds contenant les procès concernant le domaine que la Chambre aurait pu juger. Tout au plus sait-on qu'elle émettait des lettres patentes pour lesquelles elle se servait du sceau du conseil de Genevois⁸³. Il n'est pas impossible que le pouvoir juridictionnel ait été, à cette époque, réservé à la seule Chambre chambérienne.

La Chambre siège au château d'Annecy où étaient conservées les archives de la principauté, surtout dans le logis, la tour Perrière et la tour de la Reine dite aussi tour du Trésor⁸⁴. Il y avait en effet nécessité pour les gens des comptes d'avoir comptabilités et archives à leur disposition. Les manieurs de l'argent comtal avaient l'obligation de venir faire examiner leur gestion au château d'Annecy, ce qu'ils font sous Philippe (1440-1444) et sous Janus mais à partir de 1466 seulement ; dans l'intervalle la réception des comptes avait lieu à Chambéry⁸⁵. Quelquefois également, pour des raisons pratiques ou à cause du déplacement des auditeurs, demeurant à la suite du prince, la Chambre siège à Genève, en 1445 par exemple dans la maison d'Aymon Mugnier, hôtelier de cette ville⁸⁶. Certaines séances se sont aussi tenues au palais de l'Île d'Annecy et dans la maison de noble Jean Chabod, rue de l'Isle⁸⁷.

⁷⁸ ADS, SA 3000. Les 10 articles de 1442 sont précédés de la mention : *sequuntur quedam capitula statutorum de novo edictorum a reformatione generali statutorum Sabaudie publicata in anno Domini millesimo III^e quadagesimo secundo*.

⁷⁹ G. Castelnuovo, Quels offices, quels officiers ? L'administration en Savoie au milieu du XV^e siècle, *Études savoisiennes, revue d'histoire et d'archéologie*, 1993, n° 2, p. 10-18.

⁸⁰ Il est *consiliarius ac vicepresidens et ex magistris computorum prefati domini, primum magistrum auditorem et consiliarium camere audiencie computorum suorum locumque presidentis ibidem tenere* avec 200 florins de gages (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, mazzo 8, compte de 1470-1471, fol. 137). Sur la fonction de président de la chambre au XVI^e siècle, cf. L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 350-351).

⁸¹ On trouvera une typologie de ces agents de finances dans ADHS, SA 18261-18595 (anciens inventaires n° 54, 55 et 56 de l'AST, SR, Cam. Sav.), sans oublier les comptes des trésoriers généraux de l'apanage dans AST, SR, Cam. Sav, inv. 53, mazzi 5-12.

⁸² ADHS, SA 18619 pour 1464-1470, 18620 pour 1465-1469 et 18621 pour 1490-1491. Les inventaires n° 194 et 195 de l'AST, SR, Cam. Sav. indiquent cinq autres registres, actuellement disparus : inv. 194, n° 1 (1461-1475) et 2 (1470-1472), inv. 195, n° 33 (1470-1472), 34 (1476-1478) et 35 (1485).

⁸³ Un compte évoque les *emolumenta sigilli licitarum a camera computorum emanatarum* (ADHS, SA 18439, fol. 5v.).

⁸⁴ ADHS, A 7, pièce 1, acte du 27 juillet 1442 : *in castro predicto Anneciaci videlicet in camera computorum*. Cf. aussi G. Letonnelier, *Annecy aux XV^e et XVI^e siècles*, Annecy, 1911, p. 35.

⁸⁵ ADHS, SA 18379-18381.

⁸⁶ ADHS, SA 18439, fol. 2.

⁸⁷ C.-A. Ducis, Le palais de l'Isle à Annecy, *Revue savoisienne*, 1894, p. 157.

- *La trésorerie*

En plus du cleric de la dépense, qui supervise les finances de l'Hôtel, le comte de Genevois dispose d'un trésorier ou receveur général. C'est un officier de finances qui gère l'ensemble des revenus comtaux et règle les dépenses suivant les ordres. Nommé dès la prise effective de possession de l'apanage, la typologie des recettes et débours qui relèvent de lui est assez bien connue : il perçoit les pensions octroyées par le duc à l'apanagiste, les revenus du domaine, par les mains des châtelains, ainsi qu'une part des subsides votés par les États. Il verse des sommes assez importantes au cleric de la dépense de l'Hôtel, paie les factures des chantiers comtaux les plus considérables, verse dons, pensions et émoluments de certains officiers comtaux⁸⁸.

Il travaille avec quelques serviteurs, sans doute quelques scribes, et, détail important, fait généralement partie du conseil du comte où il a son mot à dire pour tout ce qui touche les finances. Étroitement contrôlé par la Chambre des comptes de Genevois, qui vérifie chaque année sa gestion, c'est un officier proche, par ses fonctions, du trésorier général de Savoie dont on s'est, manifestement, inspiré.

- *Les officiers locaux*

Les officiers locaux de l'apanage, tous nommés par le comte, sont identiques, par leurs fonctions et leur typologie, à leurs homologues des autres domaines de la Maison de Savoie. Tout au plus peut-on percevoir, çà et là, quelques menues différences de dénominations ou d'attributions qui ne changent rien aux grandes lignes. Aussi, on ne reviendra pas sur ces agents suffisamment bien connus par d'excellentes études récentes⁸⁹, si ce n'est pour en dresser un inventaire sommaire.

Chaque province (Genevois et Faucigny) a à sa tête un bailli, parfois secondé d'un vibailly, qui sont encore au XV^e siècle des agents dotés de pouvoirs militaires et administratifs importants⁹⁰. Ils ont autorité sur les châtelains (entendons par là les vice-châtelains), officiers polyvalents, chargés de la garde, de l'entretien et de la défense d'un château placé à la tête d'un mandement, en tout point semblables aux autres châtelains savoyards. Ils sont secondés d'une petite équipe de « familiers » (avec toute l'ambiguïté que recouvre ce terme) : le lieutenant, le curial, pour les écritures juridiques de la châtelainie, un ensemble de sous-fermiers qui traitent des revenus particuliers de la châtelainie (four, prés, leydes...) et de quelques autres agents plus ou moins spécialisés (métraux, missilliers, sautiers, forestiers...)⁹¹.

En observant la liste des châtelains des mandements de l'apanage⁹², il est frappant de constater que dans la plupart d'entre eux un changement net de titulaires de l'office s'opère lors de la création des apanages (1440 et 1465) et lors de leur disparition (1444 et 1491) : les serviteurs proches du comte supplantent les châtelains en place, tiennent la charge durant le principat des apanagistes mais doivent céder la place à la mort de leur maître. Ces mutations sont bien évidemment politiques et n'affectent, semble-t-il, que l'office de grand châtelain, le recrutement des vice-châtelains demeurant local.

Dans certaines châtelainies, travaillent, selon les époques, des commissaires d'extentes, notaires qui doivent rénover les fiefs comtaux, c'est-à-dire recenser et mettre à jour les droits seigneuriaux dus au prince apanagé. On a repéré vingt-cinq commissaires d'extentes en activité dans l'apanage (1 en Beaufort,

⁸⁸ D'après les comptes des trésoriers généraux de l'apanage dans AST, SR, Cam. Sav, inv. 53, mazzi 5-12.

⁸⁹ A. Barbero et G. Castelnuovo, *Governare un ducato. L'amministrazione sabauda nel tardo medioevo. Società e storia*, 1992, n° 57, p. 465-511 ; G. Castelnuovo, *Centres et périphéries : les châtelains en terre savoyarde (moitié XIV^e-moitié XV^e siècle), Savoie et région alpine : actes du 116^e congrès national des sociétés savantes, Chambéry, 1991*, Paris, 1994, p. 97-108 et récemment « *De part et d'autre des Alpes* », *les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge, actes de la table ronde de Chambéry, 11 et 12 octobre 2001*, Paris, 2006.

⁹⁰ Citons quelques-uns de ces agents. Guillaume de La Forest, bailli du Faucigny nommé le 25 septembre 1440, succédant à Boniface de Saxo (ADHS, SA 18438, fol. 19). Mermet Provane, vibailly de Faucigny nommé le 17 mars 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 24v.), François de Gruyère, bailli de Faucigny en 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 57). Pour le Genevois, Pierre de Menthon-Montrottier, fidèle serviteur ducal et comtal, est bailli au moins de 1426 à 1455 (A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 444).

⁹¹ Cf. les études citées dans l'avant-dernière note et, pour ce qui concerne l'apanage, on trouvera de nombreux exemples concrets dans l'étude un peu vieillie mais néanmoins documentée de F. Mugnier, *Comptes de la châtelainie de La Balme en Genevois et extraits des comptes de Saint-Genis, Seyssel et Chaumont, Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1891, t. 30, p. 377-480.

⁹² P. Paillard, dir., *op. cit.*

17 en Genevois, 7 en Faucigny) sous les règnes de Philippe et Janus⁹³. Signalons enfin pour chaque province un sergent général (*serviens generalis*) qui semble avoir été proche des baillis et chargé de l'exécution des décisions de justice pour le juge-mage. Cette fonction, mal connue, gagnerait à être explicitée ; on sait seulement que cet agent dispose du droit de porter les armes du comte et de faire toutes les choses autorisées aux *servientes generales*⁹⁴...

En raison du périmètre géographiquement limité ou du caractère très spécialisé de leur action, je rattache à ce groupe des officiers locaux quelques agents aux fonctions très précises, même si leurs attributions sont bien différentes de ceux qu'on vient de citer. On retiendra, entre autres, le maître des œuvres (entendons par là les chantiers) comtales : dès 1440, le comte de Genève nomme un charpentier, receveur et maître des œuvres comtales⁹⁵ et le 30 août 1465, Janus nomme noble Michel d'Ossens à l'office de « maître et receveur des œuvres de maçonnerie et charpente dans le comté de Genevois et les baronnies de Faucigny et Beaufort »⁹⁶. Dès son avènement, Janus confie une commission à maître Martin de Molendinis (9 mai 1465) : cet agent préfigure le magistrat de santé puisque, dans tout le Genevois et le Faucigny, il est chargé des lépreux, doit faire des informations à leur sujet, les visiter et les mettre à l'écart⁹⁷. Le comte, par ailleurs, soutient activement l'Inquisition dans son apanage⁹⁸ pour lutter contre l'hérésie et la sorcellerie. En 1465, il ordonne à ses officiers de prêter assistance à deux inquisiteurs, frère Victor Massinnet et son lieutenant, frère Claude Rup ; le tiers des biens confisqués doit revenir à ces personnages⁹⁹. On sait que le XV^e siècle connaît une recrudescence d'épisodes de sorcellerie, notamment sur les bords du lac d'Annecy¹⁰⁰, c'est sans doute ce qui justifie cette aide apportée par le comte à ces inquisiteurs. Le prince souhaitait ainsi ramener le calme et surtout il se doit d'être, sur ses terres, le bras séculier de l'institution ecclésiastique.

L'organisation administrative de l'apanage n'est, en définitive, guère différente de celles des autres provinces savoyardes et reproduit en tout cas, les organes centraux et officiers locaux du duché. L'apanage ajoute cependant un échelon dans la hiérarchie judiciaire, de même qu'une autorité féodale supplémentaire, garante des particularités d'une province (le Genevois) récemment annexée aux États de la Maison de Savoie.

b) Les hommes

- Origines géographiques

Si on ne connaît pas l'origine géographique de tous les officiers comtaux, un certain nombre d'indices, joints à l'identification précise de la plupart d'entre eux, permettent de dégager quelques tendances. Les recherches entreprises demandant à être approfondies, il ne s'agit pas ici de dresser une prosopographie exacte des agents comtaux mais de tenter d'en proposer un portrait-robot.

En grande majorité, les agents de l'apanage sont originaires du Genevois et du Faucigny. C'est dans le vivier même de leur exercice que le comte les recrute et spécialement dans son principal centre urbain,

⁹³ AST, SR, Camerale Savoia, inv. 71. Les mandements rénovés sont : Alby, Annecy, La Balme, Clermont, Cruseilles, Faverges, Grésy et Cessens, La Roche, Rumilly-sous-Cornillon, Ugine, Bonne, Bonneville, château de Faucigny, Châtelet-de-Crédoz, Châtillon et Cluses, Montjoie, Sallanches et Samoëns.

⁹⁴ Pierre Malinjud est constitué *serviens generalis* pour le Genevois le 29 avril 1441, Jacques Chevret pour le Faucigny le 22 avril 1443 (ADHS, SA 18438, fol. 31 et 16).

⁹⁵ ADHS, SA 18438, fol. 22v. : Jean Bovard alias Micanel est nommé *carpentarium receptoremque et magistrum operum suorum in quibuscunque edificiis suis*, le 9 novembre 1440.

⁹⁶ ADHS, SA 18440, fol. 77-77v. : le titre est *magistrum et receptorem operum suorum maczonerie et charpenterie ac aliorum quorumque comitatus Gebennesii baroniarumque Foucigniacci et Bellifortis et aliorum castrorum domini*. L'acte souligne son expérience *circa magsitratum maczonerie et charpenterie aliorumque operum domini* et est complété, le 6 octobre 1465, par une pension de 100 florins d'émoluments annuels assignée sur les revenus de la châteltenie d'Annecy. Sur cette fonction, cf. D. de Raemy, Aymonet Corniaux, maître des œuvres de la Maison de Savoie, son activité en pays de Vaud et en Chablais, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451), colloque international, Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990*, Lausanne, 1992, p. 327-335.

⁹⁷ *Ibid.*, fol. 46v.-47.

⁹⁸ On notera également que Janus n'a cessé d'apporter son soutien aux ordres mendiants dans son apanage.

⁹⁹ ADHS, SA 18440, fol. 49v-50.

¹⁰⁰ H. Viallet, Sorcellerie et déviances en pays de Savoie du XV^e au XVII^e siècle, *Revue savoisienne*, 1999, p. 175-219.

Annecy. A ce titre, l'apanage détient un trait de particularisme qui lui est propre¹⁰¹ et qui s'oppose à la situation générale des États de Savoie à la fin du XIV^e siècle où la diversité des origines géographiques était « généralement de règle »¹⁰². Quelques agents néanmoins – et non des moindres puisqu'ils sont généralement à des postes importants de l'administration comtale – ont des origines plus lointaines, parfois transalpines. Il en est ainsi pour deux présidents du Genevois, où on repère François Thomatis, père et fils, monrégaliens ou encore Antoine Dragh (*de Draconibus*), niçois¹⁰³. On a là une caractéristique du recrutement sensiblement différent de celui de l'apanage des XVI^e et XVII^e siècles, où les Genevois-Nemours n'engagent jamais de Piémontais, leur préférant des agents français¹⁰⁴. En lien avec la politique méditerranéenne de la Maison de Savoie, on doit signaler aussi la présence d'un chypriote, favori de la duchesse Annecy. Naturalisé genevois en 1462, Guyotin de Nores est mentionné comme président du Genevois en 1457¹⁰⁵.

Pour les autres, les origines sont assurément savoyardes, même si une certaine prédominance des éléments faucignerands peut être notée. De grands serviteurs des dynastes apanagés, comme Nycod Festi, Jean Chamosset, Jean de Clauso, proviennent du Faucigny¹⁰⁶. On trouve par ailleurs des Annéciens en bon nombre, des Chambériens, quelques Rumilliens¹⁰⁷ mais, fait notable, très peu de personnes venant de Genève (on ne peut guère citer que Jean Fabri)¹⁰⁸. La ville du Léman n'a fourni guère plus d'officiers aux cadets qu'aux aînés de la Maison de Savoie.

- *Origines sociales*

Il convient certes de nuancer suivant l'office considéré car les fonctions d'un maître d'hôtel ou d'un juge-mage n'ont pas le même poids, ne requièrent pas les mêmes compétences et n'ont pas le même niveau de représentation du pouvoir comtal. On est cependant surpris de voir, en parcourant la liste des principaux offices et officiers des institutions apanagères, combien le comte fait appel à des hommes aux origines variées. On y repère aussi bien des bourgeois ou tout au moins des individus qui sont les premiers de leur race à sortir de l'ombre, que des nobles de très haute lignée de l'apanage (il suffit de citer les noms de Menthon, Chissé, Fésigny, La Forest). Les anoblis sont encore rares en Savoie au XV^e siècle¹⁰⁹ ; néanmoins sur la trentaine d'officiers qu'on trouvera dans la liste en annexe, on en trouve un, Jean Vieux, sans compter les secrétaires ducaux ou comtaux qui, ipso facto, entrent dans le deuxième ordre par leur fonction¹¹⁰. C'est certes encore peu mais significatif ; la proximité du prince par l'exercice d'une charge y est pour beaucoup. Faut-il y voir l'indice de l'émergence d'une noblesse de robe ? L'office comtal, en tout cas, attire par son prestige et favorise son titulaire, quitte à conforter une situation sociale par la reconnaissance officielle du parchemin.

¹⁰¹ Certaines autres provinces savoyardes ont, pour ce qui concerne au moins les châtelains, des aires de recrutement différentes : cf. la typologie du recrutement par *patria* dressée par G. Castelnuovo, *Mobilité géographique, statut social et carrières administratives dans les États de Savoie au bas Moyen-Âge, Recherches régionales, Alpes maritimes et contrées limitrophes*, 2001, n° 157, p. 69-70.

¹⁰² B. Demotz, Amédée VIII et le personnel de l'État savoyard, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451), colloque international, Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990*, Lausanne, 1992, p. 124-126.

¹⁰³ Sur ces personnages, cf. notamment : G. Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini : la società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, 1994, p. 66 et 175-176 et E. Mongiano, *op. cit.*, p. 154-155, notes 540 et 542.

¹⁰⁴ L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 614-615.

¹⁰⁵ AST, PS, Corte, inv. 11, mazzo 8, n° 2 et C.-A. Ducis, *Corps judiciaires relevant du comte de Genevois et du comte de Savoie, Savoie et savoyards, une page d'histoire rumillienne, Congrès des sociétés savantes de la Savoie tenu à Rumilly les 27-29 aout 1888*, Rumilly, 1889, p. 581.

¹⁰⁶ Nycod Festi est originaire de Sallanches, Jean Chamosset du Haut-Faucigny, Jean de Clauso de Bonne.

¹⁰⁷ Sont, par exemple, originaires d'Annecy : Eustache de Crans, les Dérée, Jean Dufour ; de Chambéry : Thomas Lambert, Humbert Gruet ; de Rumilly : Jean de Chavanes etc.

¹⁰⁸ « Les fonctionnaires ducaux résidaient moins à Genève qu'à Chambéry » (A. Dufour, *De la bourgeoisie de Genève à la noblesse de Savoie (XV^e-XVI^e siècles)*, *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire*, Genève, 1963, t. I, p. 235).

¹⁰⁹ Les premières lettres patentes datent du début du XV^e siècle, à peu près contemporaines de l'érection du comté de Savoie en duché. Cf. A. Albrier, *Les anoblis de Bresse, Bugey et des pays de Gex et de Valromey sous les princes de la Maison de Savoie, Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1870, t. 12, p. 305-325 et G. Castelnuovo, *Les noblesses et leurs pouvoirs dans les pays de Savoie au Moyen Age, Noblesses en Savoie, L'Histoire en Savoie*, 1999, n° 132-133, p. 66.

¹¹⁰ Jean Vieux est anobli en 1431 (A. de Foras, *Armorial...*, t. V, p. 613).

Le recrutement semble assez homogène pour les principaux offices de judicature (président, maîtres-auditeurs, juges-mages, avocats fiscaux...) : on y trouve principalement des membres de la bonne noblesse et de préférence celle de l'apanage. Pour quelques offices de moindre envergure (clavaires, procureurs fiscaux), les titulaires paraissent appartenir à un niveau social un peu moins relevé (petite noblesse pour Jean de Clauso, bourgeoisie urbaine pour Thomas Lambert ou Jean Chamossot).

On notera également que le comte apanagé n'engage que fort peu de clercs ; la grande majorité de ses serviteurs et officiers sont laïcs. Le détail mérite d'être signalé car il n'est pas rare de trouver encore au XV^e siècle des conseillers princiers qui poursuivent également une carrière ecclésiastique¹¹¹.

- *Carrières et position sociale*

Comme à Chambéry ou dans les centres du pouvoir ducal, on peut relever plusieurs types d'institutions, entre lesquelles existent des passerelles plus ou moins fréquentées. On distingue ainsi les offices de l'Hôtel (dans lequel on inclut les secrétaires comtaux), ceux de judicature (comprenant aussi le Parquet), ceux de contrôle financier (la chambre des comptes), ceux de finances (qui englobent les diverses fonctions de receveurs de sceaux ou de greffes), sans oublier les charges locales¹¹². Quelques lignes directrices peuvent être tracées. Les secrétaires semblent constituer un vivier de talents parmi lesquels le comte nomme les membres de la Chambre des comptes et du Parquet. Les charges de judicature requérant une expertise juridique, ce monde est plus fermé, les passages s'effectuant essentiellement entre les fonctions d'avocats fiscaux et de juges-mages. Ne pouvant en aucun cas travailler à la Chambre des comptes¹¹³, le trésorier général s'exerce généralement par d'autres offices de finances, du type de receveur des sceaux des lods. En somme, des schémas de carrières s'élaborent sous les princes apanagés : on les retrouvera à peu près identiques mais offrant plus de possibilités¹¹⁴ dans la première moitié du XVI^e siècle, avant les grandes réformes d'Emmanuel-Philibert.

Il convient de mettre à part la charge de président du Genevois¹¹⁵. Cette fonction, par son rôle éminemment politique, échappe en quelque sorte aux schémas classiques décrits à l'instant. On y trouve presque exclusivement, avant le principat de Janus, de hauts serviteurs de la Maison de Savoie, personnages dont l'envergure dépasse largement le cadre de l'apanage. Avant 1460, leur passage à la tête du Genevois n'est qu'un épisode dans leur carrière qui les mène bien souvent vers des charges supérieures (dans les conseils résidents, notamment¹¹⁶). Les Dérée qui monopolisent l'office des années 1460 au XVI^e siècle sont plus fortement ancrés dans l'apanage où ils ont leur château et leurs intérêts, ce qui ne les empêche pas de suivre un *cursus honorum* tout à fait satisfaisant. Avec eux, on trouve un premier exemple de dynastie d'officiers comme on en rencontrera beaucoup sous les Genevois-Nemours¹¹⁷.

On est assez mal renseigné sur la formation des officiers mais çà et là quelques indices apparaissent. Bon nombre d'entre eux passent par le notariat, activité polyvalente dont on sait l'importance pour un passage vers l'office, à ces époques comme aux suivantes¹¹⁸. Les grades universitaires sont connus pour

¹¹¹ H. Millet, Les chanoines au service de l'État : bilan d'une étude comparative, *L'État moderne : genèse, acte du colloque tenu à Paris, 19-20 septembre 1988*, Paris, 1990, p. 137-145.

¹¹² G. Castelnuovo, Centres et périphéries : les châtelains en terre savoyarde (moitié XIV^e-moitié XV^e siècle), *Savoie et région alpine : actes du 116^e congrès national des sociétés savantes, Chambéry, 1991*, Paris, 1994, p. 97-108 et Quels offices, quels officiers ? L'administration en Savoie au milieu du XV^e siècle, *Études savoisiennes, revue d'histoire et d'archéologie*, 1993, n° 2, p. 18.

¹¹³ Le règlement de 1440-1442 le lui interdit (ADS, SA 3000).

¹¹⁴ Il n'existe pas, par exemple, de charge d'huissier au Conseil de Genevois ou à la Chambre des comptes avant le XVI^e siècle ; ces offices pourront dès lors fournir un débouché. Cf. L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 595-598 et L. Perrillat, Des praticiens qui n'étaient pas docteurs : les auxiliaires de justice à Annecy aux XVI^e et XVII^e siècles, *Revue savoisienne*, 2005, p. 239-272.

¹¹⁵ Cet office tient également une place particulière dans la hiérarchie de l'apanage de Genevois des XVI^e et XVII^e siècles (cf. L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 599-601).

¹¹⁶ Louis de Dérée finit sa carrière au Conseil résident de Chambéry vers 1527 (A. de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 265), Jean Costa, éphémère juge-mage de Genevois (1459-1460), devient collatéral au *Conseil cum domino residens* (G. Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini : la società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, 1994, p. 216-217 et L. Marini, *Savoïardi e Piemontesi nello Stato sabauda (1418-1601)*, vol. I, (1418-1536), Rome, 1962, p. 81 et 108).

¹¹⁷ L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 627-643.

¹¹⁸ L. Perrillat, Le notariat en Genevois, Faucigny et Beaufort au milieu du XVI^e siècle, *Le millénaire de la Savoie : les fondements historiques et culturels de l'identité savoyarde (Ripaille, 4 octobre 2003)*, Thonon-les-Bains, 2005, p. 107-120. Cf. aussi sur la formation des officiers savoyards au Moyen Âge, B. Demotz, *art. cit.*, p. 127-129.

sept individus, qui tous sont docteurs et magistrats dans un tribunal de l'apanage¹¹⁹. La fonction de juge requiert assurément une validation universitaire des connaissances juridiques. Jean de Chissé, par exemple, est docteur ès décrets et licencié en droit ; il tiendra les charges d'avocat fiscal puis de juge-mage. Plus pragmatique, la formation des autres titulaires passe le plus souvent par la lieutenance de l'office dans lequel l'individu sera ensuite nommé : Pierre Métral est ainsi le second de son prédécesseur Humbert Gruet comme trésorier général, Pierre Clavel est vi-juge-mage de Genevois avant de devenir avocat fiscal de ce pays¹²⁰.

La courte existence des apanages n'a guère permis de longues carrières dans un même office ; c'est surtout à la Chambre des comptes qu'on repère les plus longues durées d'exercice. Jean Magnin exerce ainsi pendant tout le principat de Janus¹²¹. Il est par ailleurs intéressant de noter qu'on ne repère pas de parcours au service des deux princes apanagés, sauf chez Jean de Clauso, exception évoquée ci-dessous. Il y a manifestement deux générations qui ont servi l'oncle puis le neveu. Cela tient aussi aux événements qui ont lieu entre les deux apanages (1444-1465), pendant lesquelles les luttes intestines et les projets de réforme secouent l'appareil politique et administratif du duché de Savoie¹²².

Pour donner une idée de la variété des charges qui ont pu être exercées, on propose comme exemple, pertinent mais assez exceptionnel, les grandes étapes du parcours de Jean de Clauso. Issu de Bonne, sans doute d'un père notaire qui portait le même prénom que lui¹²³, il reçoit des largesses d'Amédée VIII dont il est secrétaire et le notaire. Procureur fiscal de Genevois en 1440-1441, il est également secrétaire du comte. Après 1444, il retourne au service ducal comme notaire et secrétaire, avant d'être nommé maître-auditeur des comptes du Genevois par Janus en 1465¹²⁴. Il décède sans doute vers 1482, tout en ayant continué à tenir ses protocoles de secrétaire ducal (au moins entre 1433 et 1472)¹²⁵. C'est un cursus qui montre bien le double service qui existe parfois, pour un même individu, entre le souverain et l'apanagiste.

Signalons encore deux caractéristiques des officiers de l'apanage. On remarque çà et là des liens forts entre le service du comte et le service de l'évêque de Genève, prélature qui est à cette époque aux mains de la Maison de Savoie. On retrouvera cette même accointance à la fin du siècle et sous le premier Genevois-Nemours, évêque de Genève « à la bavette » (1495-1509)¹²⁶. On sait que Nycod Festi a servi de secrétaire aux évêques de Genève et a tenu des responsabilités municipales de cette ville¹²⁷ ; Jean Vieux est receveur général des revenus de l'évêché de Genève en 1448-1450¹²⁸. Deuxième caractéristique mais qu'on rencontre également dans l'Hôtel ducal et dans les principales institutions chambériennes, un lien évident existe entre responsabilités dans l'Hôtel, offices de judicature et charges locales. Ainsi le juge-mage de

¹¹⁹ Cf. la liste des officiers en annexe.

¹²⁰ ADHS, 43 J 2338, dossier Métral de Germagny et de Chenex, AST, PS, Corte, Paesi, Genevois, ducato Genevese, mazzo 2 da inventariare, XV^e-XIX^e siècles, Protocolle de Martin Galliard et ADHS, SA 18440, fol. 39v. (lettres patentes d'avocat fiscal du 20 avril 1465).

¹²¹ Nommé maître des comptes le 26 avril 1465 (ADHS, SA 18440, fol. 13), il teste en 1493.

¹²² Cf. A. Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Rome, 2002, ch. IV et VII, J.-P. Carrier, *op. cit.*, p. 116-124, et G. Castelnovo, Quels offices, quels officiers ? L'administration en Savoie au milieu du XV^e siècle, *Études savoisiennes, revue d'histoire et d'archéologie*, 1993, n° 2, p. 5-41.

¹²³ Un Jean de Clauso notaire est mentionné en 1415 (M. Bruchet, *Le château de Ripaille*, Paris, 1907, p. 455).

¹²⁴ *Johanne de Clauso, de Bona, juniore, clerico auctoritate imperiali notario publico curiarumque superillustrissimi principis domini nostri Sabaudie ducis jurato* (ADHS, SA 18439, fol. 22-23v.), lettres patentes de procureur fiscal de Genevois du 9 janvier 1440 et de secrétaire du comte du 3 mai 1440 (ADHS, SA 18440, fol. 11-11v.). Noble et égrèze Jean de Clauso est nommé conseiller et des maîtres de la chambre des comptes du comte de Genevois le 8 avril 1465 : *[Janus] tam fidedigno accepit [dictum Johannem] testimonio quam a sue juventutis premordiiis primo quidem in curiis illustris domini Philippi de Sabaudia comitis quondam Gebennesii, sui patrini, quam deinde post decessum alompnium et tanquam stricti consilii ducalis registrium* (AST, SR, Cam. Sav., inv. 53, mazzo 8, compte de 1470-1471, fol. 138). Cf. aussi A. de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 99-100.

¹²⁵ Ses registres sont conservés à l'AST, PS, Corte, Protocolli dei notai ducali e camerali (inv. 167), série noire vol. 45-49 et 52-53 et série rouge, vol. 82-86, 88, 93, 97-98 et 101.

¹²⁶ L. Perrillat, *op. cit.*, t. I, p. 165 et 397-398. On peut aussi citer le cas de Jean Latard, sommelier de Philippe de Savoie, évêque de Genève, puis son châtelain d'Annecy, quand Philippe devient comte (cf. sur ce personnage L. Perrillat, Trois exemples d'ascension sociale aux XVI^e et XVII^e siècles : les familles Latard, Gantelet et Goddet, *Revue savoisiennne*, 1999, p. 159-161).

¹²⁷ L. Binz, *Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411-1414)*, Annecy, 2006, p. XIX-XX et A. de Foras, *Armorial...*, t. II, p. 380.

¹²⁸ AST, PS, Corte, inv. 11, comptes des revenus de l'évêché de Genève, mazzo 1, n° 4-6 et Paesi, Genève, cat. 14.

Faucigny, Jacques du Mollard, a pour épouse une dame d'honneur de la duchesse de Savoie¹²⁹. Plusieurs officiers centraux sont également châtelains ou grands châtelains, la plupart du temps de mandements de l'apanage : le maître-auditeur Eustache de Crans est châtelain de Charosse de 1465 à 1492, Antoine Dragh est châtelain de Duingt entre 1440 et 1444¹³⁰.

Beaucoup de ces officiers, quand ils ne sont pas déjà hautement placés dans la hiérarchie sociale, bénéficient des largesses du prince, tant honorifiques que pécuniaires. Humbert Gruet tout en étant trésorier général est aussi châtelain de Bonneville pendant quatorze ans. On peut se demander si son accès à ces offices n'est pas le résultat de *mutua super officiis*, forme déguisée de la vénalité pour un agent devenu créancier du prince¹³¹. Le simple service du prince apanagé, d'ailleurs, apporte prestige et avantages financiers. On se contentera ici d'un exemple. Le 11 février 1441, le comte Philippe accorde une faveur à Jean Fabri, son secrétaire, et à Girarde, son épouse : tous les biens qu'ils possèdent dans les mandements de La Roche, Châtelet-de-Crédoz et Bonne sont désormais réputés nobles, donc exemptés de tout droit seigneurial¹³². Ce n'est pas à proprement parler la noblesse mais c'est assurément un premier pas vers cet état et un avantage financier certain.

Autre indice d'une position sociale affirmée, plusieurs agents du comte participent à la vie municipale annécienne, puisque plusieurs d'entre eux exercent la charge de syndics. On repère ainsi : en 1479 Jean Novel, clavaire et receveur, en 1485 Thomas Lambert, clavaire de la Chambre, en 1489 Jean Dufour, procureur fiscal, en 1490 François Polliat, secrétaire de la judicature-mage de Genevois¹³³. Ce ne sont certes pas des titulaires d'offices les plus prestigieux mais ils attestent, si besoin était, la précocité du lien entre le service du prince et la vie de la cité¹³⁴.

La carrière au service du prince apanagé trouve un terme, plus ou moins brutal, à la mort des princes, en 1444 et sans doute plus encore en 1491. Les institutions apanagères sont en effet supprimées et plusieurs agents se retrouvent théoriquement « sans emploi ». Avec le comte, le pouvoir se crée et s'éteint ; à la mort de Philippe en 1444, ses agents prennent le deuil et continuent d'administrer le comté, à titre de provision¹³⁵. Les officiers de judicature (président, juge-mage, maître-auditeurs, châtelains) maintiennent leurs fonctions car elles peuvent être exercées sous un prince souverain ou subalterne, sans que cela change leur nature. Il leur suffit d'obtenir une confirmation de leur office, nécessaire au bon fonctionnement de la justice ; en ce sens, ils assurent une continuité, au service ducal après 1491, et se réinsèrent dans l'administration du duché. Ainsi les juges-mages continuent-ils de tenir leurs audiences, sous l'autorité ducal. Il n'en est pas de même pour les trésoriers ou les serviteurs de l'Hôtel : l'apanage, raison d'être de leurs fonctions, cesse d'exister et eux avec. Le trésorier général Pierre Métral est nommé maître-auditeur à la Chambre des comptes de Savoie en 1495, selon un schéma de carrière assez fréquent pour l'époque¹³⁶. Certains, par leurs doubles charges, de l'apanagiste et du duc (conseiller ducal et maître d'hôtel comtal, par exemple¹³⁷), retrouvent aisément le service du prince, souverain cette fois-ci. Enfin, beaux exemples de générations consacrées à la robe annécienne, plusieurs descendants d'officiers des comtes Philippe et Janus tiendront des charges sous les princes de Genevois-Nemours : les Crans, les Ossens, les Chavanes produiront plusieurs magistrats au XVI^e-XVII^e siècles¹³⁸.

¹²⁹ ADHS, SA 18438, fol. 6.

¹³⁰ P. Paillard, dir., *op. cit.*, p. 198-199 et 294.

¹³¹ A. Barbero et G. Castelnovo, Governare un ducato. L'amministrazione sabauda nel tardo medioevo. *Società e storia*, 1992, n° 57, p. 490-491 et G. Castelnovo, Centres et périphéries : les châtelains en terre savoyarde (moitié XIV^e-moitié XV^e siècle), *Savoie et région alpine : actes du 116^e congrès national des sociétés savantes, Chambéry, 1991*, Paris, 1994, p. 102-103.

¹³² ADHS, SA 18438, fol. 20-21.

¹³³ P. Duparc, *La formation d'une ville : Annecy jusqu'au début du XVI^e siècle*, Annecy, 1973, p. 197-198.

¹³⁴ Pour l'époque moderne, Y.-M. Bercé souligne bien que les officiers « moyens » avaient « généralement le contrôle des institutions communales » et avaient la capacité de pousser aux charges municipales « tels de leurs parents, amis ou protégés » (Y.-M. Bercé, Préface, *Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité. Actes du colloque, Limoges, 11-12 avril 1997*, Limoges, 1998, p. IV).

¹³⁵ Le receveur des émoluments du conseil de Genevois est reconduit à ses fonctions à titre provisoire, *sicut alii servitores fuerunt provisi* (ADHS, SA 18439, fol. 21).

¹³⁶ Et ce malgré l'interdiction pour un trésorier de tenir une charge à la Chambre des comptes (cf. ci-dessus note 113). Sur Pierre Métral et les carrières administratives cf. ADHS, 43 J 2338, dossier Métral, de Germagny et de Chenex, et L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 596-597.

¹³⁷ Louis d'Avanchy était conseiller du duc et maître d'hôtel de Janus (A. de Foras, *Armorial...*, t. I, p. 80).

¹³⁸ Cf. A. de Foras, *Armorial...*, articles de ces familles, L. Perrillat, *op. cit.*, t. II, p. 627-643 et les notices biographiques à ces noms dans le répertoire des officiers.

3) Réalisations dans les Arts pendant l'apanage

Il n'est pas possible, dans le cadre de cet article, de dresser une étude prosopographique complète des officiers. On peut cependant se concentrer sur un aspect de leur activité : leur participation aux Arts. Il y a en effet dans l'apanage quelques solides exemples de réalisations gothiques dues à des officiers comtaux.

Il est vrai que l'exemple vient d'en haut : si on ne sait pas grand chose de l'éventuel mécénat du comte Philippe, Janus et son épouse ont largement participé au développement des Arts, à une époque où s'épanouit le gothique en Savoie. En effet, Janus et Hélène de Luxembourg sont les premiers à fonder une chapelle dans l'église Saint-Dominique (actuellement Saint-Maurice à Annecy), celle de Notre-Dame de Pitié et Saint-Michel, dans le bas-côté méridional, où ils se font inhumer et où leur pierre tombale figure encore de nos jours¹³⁹. Ils auraient également doté la chapelle du palais de l'Île sans qu'on en ait toutefois de preuves certaines ; en tout cas, ils font du palais de l'Île leur résidence et la tour de ce bâtiment est datable de leur séjour, entre 1473 et 1491¹⁴⁰. De même, au château d'Annecy, le logis et la tour Perrière sont l'œuvre de Janus. Le comte favorise également les grands pardons de Notre-Dame de Liesse et les couvents de son apanage, par exemple en demandant au pape la fondation du couvent des cordeliers de Cluses et en l'obtenant en 1471¹⁴¹.

Ses officiers l'imitent. Cet aspect mérite d'être mis en exergue ; il s'agit d'autant d'indices qui prouvent l'intérêt des serviteurs du comte pour les Arts, à une époque brillante de l'État savoyard. Ils copient leur maître pour leurs résidences, dans les chapelles qu'ils fondent et d'aucuns peuvent être qualifiés de mécènes.

- *Résidences*

Bertrand et Louis de Dérée, magistrats suprêmes de l'apanage et grands seigneurs, aménagent leur château éponyme à Duingt lui donnant son aspect de belle maison forte qui n'est pas sans rappeler les tours du château d'Annecy. Vers 1500, Louis fait décorer la demeure avec une grande fresque dans une salle du premier étage. Cette même famille fait bâtir un hôtel à Annecy (actuellement hôtel de Vidomne, rue Sainte-Claire) où subsiste de nos jours l'élégant portail avec leurs armoiries, martelées à la Révolution¹⁴². De même, plusieurs officiers ou familles d'officiers ont leur « hôtel » à Annecy. Il s'agit de maisons qui « avaient une cour intérieure, un plus grand nombre de pièces et souvent une tour »¹⁴³. On peut ainsi retenir la maison de Cran, aujourd'hui disparue, qui deviendra au XVI^e siècle le collège chappuisien. En 1479, son propriétaire, Eustache de Crans maître des comptes, doit en boucher la porte, ouverte sur la muraille de la ville. La maison d'Ossens, rue Filaterie, propose d'élégantes fenêtres à meneaux¹⁴⁴. Ces édifices contribuent à donner à Annecy son caractère médiéval, surtout après le grand incendie de 1448, qui a entraîné la construction de maisons en pierre. Les officiers participent largement à ce mouvement, où l'émulation est bien présente et qui se prolonge durant le XVI^e siècle¹⁴⁵.

- *Chapelles et fondations pieuses*

Dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge, un vaste mouvement de fondations de chapelles se produit¹⁴⁶. Les officiers comtaux y participent, soit en milieu urbain principalement Annecy, lieu de leur activité professionnelle, soit dans leur paroisse d'origine. Ainsi, la famille de Crans dote une chapelle et un caveau dans la paroissiale Saint-Maurice à Annecy (1478)¹⁴⁷. Quant aux Fabri, bien que passant le plus clair

¹³⁹ R. Oursel, *Art en Savoie*, Grenoble, 1975, p. 105 et F. Perron, L'église Saint-Dominique, étude historique, *Annesci*, 1954, n° 2, p. 29.

¹⁴⁰ P. Duparc, L'Île, sa maison-forte et la formation d'Annecy au Moyen Âge, *Annesci*, 1961, n° 9, p. 18-19.

¹⁴¹ R. Oursel, *op. cit.*, p. 113.

¹⁴² C. Regat, *Châteaux de Haute-Savoie : Chablais, Faucigny, Genevois*, Saint-Gingolph, 1994, p. 76.

¹⁴³ P. Duparc, *La formation d'une ville : Annecy jusqu'au début du XVI^e siècle*, Annecy, 1973, p. 152-153.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ Cf., à propos de ce patrimoine architectural urbain, P. Duparc, Villes à arcades, villes à portiques, le vieil Annecy, *Annesci*, 1997, n° 36.

¹⁴⁶ H. Viallet, Le clergé du diocèse de Genève d'après la gabelle du sel de 1561, *Chemins d'histoire alpine : mélanges dédiés à la mémoire de Roger Devos*, Annecy, 1997, p. 340 et H. Baud, dir., *Histoire du diocèse de Genève-Annecy*, Paris, 1985, p. 82-83.

¹⁴⁷ R. Oursel, *op. cit.*, p. 64.

de leur temps à la cour princière, ils fondent une chapelle dans celle de La Roche¹⁴⁸. Outre celles des confréries et des grands féodaux, l'église Saint-Dominique à Annecy reçoit les chapelles des familles Lambert dont un des membres était clavaire¹⁴⁹, et de Richard d'Alby, maître-auditeur ; le trésorier général noble Humbert Gruet y élit sa sépulture et fait édifier la tribune¹⁵⁰. A Notre-Dame de Liesse, par ailleurs nécropole des comtes de Genève, Eustache de Crans, non content de la chapelle familiale, fonde celle de la Sainte-Croix¹⁵¹.

Dans son testament du 19 août 1446, noble Jean de Chavanes, maître-auditeur, se montre le bienfaiteur de l'hôpital de Rumilly d'où il est issu et cherche à favoriser les frères mendiants. Il détient le droit de patronage dans la chapelle Saint-Antoine de ce bourg. Il fait un important don à l'hôpital, *pro una camera in dicto hospitali construenda* et, détail intéressant à quelques années de l'invention de l'imprimerie, il lègue à cette institution plusieurs livres. Ce sont des classiques de la littérature religieuse et scolastique médiévale : le *Livre des sentences* de Pierre Lombard sur parchemin, un livre sur la Genèse sur papier, une Bible, La *Somme des vices et des vertus* de frère Laurent en français sur parchemin¹⁵². Le trésorier général de l'apanage, noble Pierre Métral, s'est assuré de confortables revenus et voulait par conséquent en imposer : vers 1500, il fait bâtir une chapelle avec piscine, armoiries, ogives, à côté de l'église paroissiale de Cruseilles. Il engage un *lathomus*, Georges Brunet du Grand-Abergement en Valromey, pour qu'elles soient « plus belles que celles de la chapelle des nobles du Crest ». On trouve par ailleurs les armoiries sculptées de cet officier sur le portail du château d'Allonzier, fief qui était en sa possession¹⁵³.

- *Un mécène : Jean Magnin*

Originaire de Cruseilles, Jean Magnin mérite qu'on s'arrête sur sa personnalité, tant son cas peut paraître exemplaire. Bourgeois d'Annecy, conseiller de cette ville à partir de 1476, il exerce la charge de maître-auditeur à la chambre des comptes à partir de 1465. Il meurt en 1496. Comme tous les riches habitants d'Annecy, il possède sa maison, près du pont Notre-Dame. Il fonde l'hôpital des pestiférés, sur les pentes du Semnoz, ainsi décrit vers 1635 : c'est « une maison à quatre grandes chambres et un peu dessus est une chappelle et autres habitations pour le recteur de ladite chappelle pour le secours et retraite des pestiférés en tems de contagion »¹⁵⁴. Il contribue à « la structure » du pont de Tassé entre Cran et Meythet, rebâti à partir de 1443, puisque ses armoiries y sont apposées ; il était sans doute aussi le fondateur de la chapelle située près de ce pont. On retrouvait également ses armoiries dans une chapelle de l'église paroissiale de Cruseilles, accolées avec celles des nobles du Crest, vraisemblablement celles de sa femme. Il offre en 1480 à l'église Saint-Maurice d'Annecy un gobelet d'argent frappé de ses armes. Et surtout, c'est à lui qu'on doit à partir de 1491 le voûtement de l'église Saint-Dominique : par son testament du 8 juin de cette année, il finance ces travaux, en instituant ce couvent son héritier universel et c'est pourquoi ses armoiries figurent un peu partout dans la nef de l'église¹⁵⁵.

Ces quelques exemples, pris parmi les plus significatifs, montrent un certain attachement des officiers comtaux aux réalisations artistiques. Leur apport a été non négligeable pour le développement de l'art gothique en Savoie et de la culture à Annecy. Des facteurs ont favorisé cet épanouissement. En premier lieu, les renouveaux démographiques et économiques sont attestés en Savoie dans la seconde moitié du XV^e siècle. Sous l'impulsion du prince cultivé et « courtois » qu'était Janus, Annecy a pu bénéficier de ses largesses. Le foyer artistique que représente la proche et riche Genève qui est encore, ne

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 108.

¹⁴⁹ Thomas Lambert fonde en 1490 la troisième et dernière chapelle dans le bas-côté méridional (R. Oursel, L'église Saint-Dominique, étude archéologique, *Annesci*, 1954, n° 2, p. 52).

¹⁵⁰ A. de Foras, *Armorial...*, t. III, p. 181.

¹⁵¹ F. Coutin, *Histoire de l'insigne église royale et collégiale de Notre-Dame-de-Liesse*, Annecy, 1937, p. 18.

¹⁵² F. Mugnier, Corps des fondations pieuses en faveur de l'église et de l'hôpital de Rumilly de 1335 à 1600, *Savoie et savoyards, une page d'histoire rumillienne, Congrès des sociétés savantes de la Savoie tenu à Rumilly les 27-29 août 1888*, Rumilly, 1889, p. 102-103.

¹⁵³ R. Oursel, *op. cit.*, p. 105 et *Armorial [dit de Lajolo] du duché de Savoie, dressé pour le marquis Costa de Beauregard*, Annecy, 2000, p. 65.

¹⁵⁴ P. Duparc, *Description d'Annecy et de quelques autres lieux de l'apanage de genevois au XVII^e siècle*, Annecy, 1942, p. 29.

¹⁵⁵ En dehors de la citation (cf. note précédente), tout ce qui concerne Jean Magnin provient de : F. Perron, L'église Saint-Dominique, étude historique, *Annesci*, 1954, n° 2, p. 30 ; R. Oursel, *op. cit.*, p. 105, R. Oursel, L'église Saint-Dominique, étude archéologique, *Annesci*, 1954, n° 2, p. 53 ; P. Duparc, *La formation d'une ville : Annecy jusqu'au début du XVI^e siècle*, Annecy, 1973, p. 152-153 ; *Armorial [dit de Lajolo] du duché de Savoie, dressé pour le marquis Costa de Beauregard*, Annecy, 2000, p. 60-61 ; F. Coutin, *op. cit.*, p. 23.

l'oublions pas, la capitale religieuse des Genevois et Faucigny, offre un rayonnement qui s'étend jusqu'à la chef-lieu de l'apanage. Au total – et Raymond Oursel le souligne bien dans *Art en Savoie* – les œuvres artistiques de la fin du XV^e siècle sont particulièrement importantes, tant en nombre qu'en qualité, sur le territoire de l'apanage¹⁵⁶. Il n'est donc pas surprenant de voir des officiers comtaux participer à cet essor.

Ces quelques pages auront permis d'appréhender plus précisément certains aspects des premiers apanages de Genevois. On y décèle l'étroitesse des liens entre la cour de princes cadets et celle du duc, carrières et fréquentations semblant nombreuses entre ces deux organes. Il y a assurément imitation du modèle souverain par l'apanagiste. Au delà de ces conclusions générales, il reste bien des pistes à explorer ou des jugements à réviser. Il y aurait ainsi possibilité de revoir l'histoire des règnes des apanagistes, à la lumière des comptabilités. L'histoire fonctionnelle de la trésorerie, de la Chambre des comptes ou du Conseil de Genevois pourrait également être retracée. C'est également tout un pan de l'histoire sociale d'Annecy qui s'ouvre avec les archives de l'apanage. La prosopographie des officiers comtaux reste à faire très largement ; c'est ce qui explique les lacunes dans les listes d'agents qu'on propose en annexe. Ceci pose certes un problème de sources (la quasi absence de minutes notariales pour le XV^e siècle, par exemple) mais une exploitation systématique des archives de la principauté doit y pourvoir. Elle apporterait des éléments décisifs sur certains points des institutions et de la composition sociale de l'apanage.

¹⁵⁶ R. Oursel, *op. cit.*, p. 112-114.